

Aliénation d'une partie de la Rue Sellier à la Société AUGÉ DÉCOUPAGE

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Afin de faire face à son développement, la Société AUGÉ DÉCOUPAGE a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition d'une partie de la Rue Sellier au droit de sa propriété.

Pour répondre favorablement à cette Société, il était nécessaire de déclasser cette partie de voie en vue de son aliénation. Une enquête publique de déclassement s'est donc déroulée du 18 septembre 2000 au 2 novembre 2000 et portait sur une voie d'environ 160 m que la Ville avait entièrement réalisée et équipée en 1996.

M. CHARUE Michel, désigné comme commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au déclassement de cette partie de voie publique avec notamment comme recommandation que la transaction soit d'une parfaite rigueur afin de ne pas pénaliser la Ville.

Dans sa séance du 15 janvier 2001, le Conseil Municipal a statué favorablement sur le déclassement conformément à l'avis du commissaire enquêteur.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de cession à la Société AUGÉ DÉCOUPAGE de cette partie de voie qui a été cadastrée section EY n° 143 pour une contenance de 2 676 m².

La valeur vénale de ce terrain situé en zone UY au POS Nord a été estimée par le Service des Domaines à 350 000 F (53 357,16 €). Les investissements réalisés par la Ville en 1996, plus les différentes interventions rendues nécessaires par cette cession s'élèvent à environ 1 126 000 F (171 657,59 €). Compte tenu de l'importance économique représentée par la Société AUGÉ DÉCOUPAGE et pour faciliter son développement dans la zone industrielle des Tilleroyes, il est proposé de céder ce terrain au prix correspondant à sa seule valeur vénale soit 350 000 F TTC.

Parallèlement, la Ville sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération compte tenu de l'extension d'AUGÉ DÉCOUPAGE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de ce terrain à la Société AUGÉ DÉCOUPAGE aux conditions énoncées ci-dessus

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.00501. 30100		350 000 F 53 357,16 €
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation	914.2112.00501.20200		1 476 000 F 225 014,75 €
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.00501.20200	350 000 F 53 357,16 €	
	Valeur comptable de la subvention en nature	934.6741.00501.20200	1 126 000 F 171 657,59 €	

- de solliciter la subvention de la Communauté d'Agglomération qui sera ouverte par décision modificative au budget de l'exercice courant, dès réception de la notification attributive, encaissée en recettes sur l'imputation 92.90.7475.501.30100 (cette recette venant en diminution du coût supporté par la Ville).

«**M. LE MAIRE** : Cette entreprise de renommée mondiale est leader de la micromécanique et du découpage à Besançon. C'est d'ailleurs une des premières entreprises qui est passée aux 35 heures, je le signale».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Emploi-Economie, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 2001.